

**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY**  
**TABLE DES MATIÈRES**  
**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 06 MARS 2024**

24-038 Suivi – Affaires juridiques.....2

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 06 mars à 11 h 00 par visioconférence, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

**Sont présents** : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Michel Potvin, Jimmy Bouchard, Jean Tremblay et Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond

**Sont absents** : Monsieur Yves Darveau est absent. Son absence est motivée.

**Assistent également** : Monsieur Frédéric Michel, directeur général et Maître Émélie-Anne Desjardins, conseillère juridique et secrétaire générale.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

**24-038 Suivi – Affaires juridiques**

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général et la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay quant aux dossiers judiciairisés d'intérêt pour le conseil d'administration (ci-après les « Dossiers »);

CONSIDÉRANT l'évolution, depuis le 22 septembre 2023, des susdits Dossiers, tel que résumés de temps à autre et séance tenante par le président et le directeur général de la Société de transport du Saguenay, ainsi que les diverses recommandations depuis formulées par le procureur externe de la Société de transport du Saguenay à cet effet;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, les recommandations du directeur général, de la conseillère juridique et secrétaire générale et du directeur des ressources humaines de la Société de transport du Saguenay dans lesdits Dossiers, à cet égard;

CONSIDÉRANT les enjeux soulevés par les Dossiers et la relation de confiance établie entre les membres du conseil d'administration et le conseiller juridique externe de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE de l'évolution, depuis le 22 septembre 2023, desdits Dossiers, tel que résumés de temps à autre et séance tenante par le président et le directeur général de la Société de transport du Saguenay;

DE PRENDRE ACTE, conséquemment, du rapport et des recommandations formulés par le directeur général à l'égard des diverses recommandations depuis formulées par le procureur externe de la Société de transport du Saguenay et la manière proposée d'opérationnaliser leur gestion/déploiement par le directeur général;

D'AUTORISER ainsi la création d'un comité de suivi des Dossiers, dont la composition sera formée de messieurs Claude Bouchard, président, Michel Potvin, vice-président et Marc Bouchard, administrateur;

D'AUTORISER ledit comité de suivi des Dossiers à instruire le conseiller juridique externe de la Société de transport du Saguenay et d'approuver ses factures d'honoraires;

QUE ledit comité de suivi des Dossiers ait ainsi mandat d'instruire ledit conseiller juridique externe dans le meilleur intérêt de la Société de transport du Saguenay, conformément aux instructions ou orientations générales que donne et donnera de temps à autre le présent conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay à l'égard de la gestion des susdits dossiers (voir notamment les résolutions 23-099, 23-100, 23-163 et 23-169);

QUE les décisions du comité de suivi des Dossiers soient prises à l'unanimité des membres; QU'en cas de désaccord (absence d'unanimité), la question faisant l'objet d'une décision soit soumise pour décision à la plus proche séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay ou à une séance extraordinaire du conseil d'administration en cas d'urgence;

QU'advenant qu'une décision dudit comité exige, de l'avis de ses membres, une consultation du conseil d'administration, que ladite décision soit en amont entérinée par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

QUE le comité de suivi des Dossiers fasse rapport mensuellement au conseil d'administration des avancées et démarches aux Dossiers et des frais encourus dans ces derniers;

QUE le comité de suivi des Dossiers consulte le directeur général s'il a l'intention d'instruire le conseiller juridique externe de manière à impacter les employés de la Société de transport du Saguenay dans leur vie privée, et de tenir compte des recommandations du directeur général en pareilles circonstances;

DE RÉITÉLER à la présente que le président et/ou le directeur général peuvent notamment autoriser et/ou réaliser, selon le cas, toutes dénonciations, plaintes, lettres, procédures ou autres démarches, instructions et actions nécessaires à la bonne gouverne desdits Dossiers et prendre toute décision à cet égard pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout conformément aux instructions ou orientations générales que donne et donnera de temps à autre le présent conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay à l'égard de la gestion des susdits Dossier (voir notamment les résolutions 23-099, 23-100, 23-163 et 23-169), et ce, bien que soit priorisée toute gestion via le susdit comité de suivi des Dossiers;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits Dossiers;

QUE tous les faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard, sauf dans la mesure convenue

par le présent conseil d'administration le cas échéant (résolutions 23-163 et 23-169) ou si autrement jugé nécessaire par le président et/ou le directeur général;

D'AUTORISER le président et le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**La séance est levée à 12h06 par M. Claude Bouchard.**

(S) Claude Bouchard

---

Président

(S) Émélie-Anne Desjardins

---

Secrétaire générale